



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2025/01/14

Objet : Convention relative à l'occupation de locaux pour l'organisation d'un tournage

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la mise à disposition des locaux a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles la CCPC autorise la Production à réaliser un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre et dont le plan de travail est annexé à la présente convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention ci-jointe de mise à disposition des locaux pour réaliser un tournage audiovisuel dans l'auditorium, les couloirs, le patio et les espaces extérieurs ainsi que l'utilisation des objets – et notamment des instruments de musique – de l'école de musique de Petite Camargue, située au 440 rue Louise Désir 30600 VAUVERT.

ARTICLE 2 : La présente convention étant consentie à titre gratuit, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la Production s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux objet de la présente convention et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 3 : La présente convention prend effet le samedi 1er février 2025 et prend fin le lundi 3 février 2025.

Le tournage, qui peut comprendre la mise en place et le démontage des installations techniques par la Production, est prévu pour les espaces, ci-après dénommés les « lieux », mis à disposition de la Production par la CCPC, aux dates et aux horaires suivants :

- Jours et horaires : samedi 1er février entre 13h30 et 17h00 et dimanche 2 février 2025 entre 8h et 17h30 ;
- Lieux occupés : auditorium, couloirs, patio et extérieurs ;
- Matériel utilisé : sonorisation de l'auditorium et instruments de musique.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et fera l'objet d'une publication sur le site de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vauvert, le 29 janvier 2025.

Le Président,

André BRUNDU

